

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, LE MARDI 25 JANVIER 2022, À 19 H 30.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste 1 : Mathieu Blanchette  
Poste 2 : Harold Mercier  
Poste 4 : Daniel Fournier, maire-suppléant  
Poste 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste 6 : André Minville

**Et :**

La directrice générale  
et secrétaire-trésorière  
par intérim : Emmanuelle  
Desrochers-Perrault

**Est absent :**

Le conseiller : Poste 3 : Jean-Philippe Poulin

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-403 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.
4. ACQUISITION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.
5. PROGRAMME DE REVITALISATION.
6. EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
7. EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATIF(VE).
8. AFFECTATION D'UNE SOMME DE 75 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR DES PROJETS DE REVITALISATION.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL  
FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que  
présenté.

**3. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN  
RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET  
DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX  
MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX  
USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.**

Avis de motion est par la présente donné par le  
conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard qu'il  
sera adopté, lors d'une assemblée ultérieure, un  
règlement pourvoyant à l'imposition des taxes et  
de la tarification des services reliés aux  
matières résiduelles, à l'eau potable et aux eaux  
usées pour l'exercice financier 2022.

Le projet de règlement 22-403 - Règlement  
pourvoyant à l'imposition des taxes et de la  
tarification des services reliés aux matières  
résiduelles, à l'eau potable et aux eaux usées  
pour l'exercice financier 2022 - est déposé  
auprès des membres du Conseil municipal.

**4. RÉOLUTION 22-016 - ACQUISITION DE BACS ROULANTS  
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET  
RECYCLABLES.**

CONSIDÉRANT l'inventaire réduit de bacs pour  
la collecte des matières  
résiduelles et recyclables.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour  
l'acquisition de 28 bacs noirs et  
de 28 bacs bleus, à savoir :

- USD global inc. au coût de  
8 630,24 \$, taxes et livraison  
incluses ;
- Groupe Bouffard au coût de  
9 335,23 \$, taxes et livraison  
incluses, (pour 27 bacs noirs  
et 27 bacs bleus) ;
- NI produits inc. au coût de  
10 594,96 \$, taxes et  
livraison incluses.

CONSIDÉRANT QUE ces bacs à ordures sont revendus  
aux citoyens au coût de 160 \$,  
taxes incluses.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ  
MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de la compagnie USD global inc. au coût de 8 630,24 \$, taxes et livraison incluses, pour l'acquisition de 28 bacs noirs et de 28 bacs bleus nécessaires à la collecte des matières résiduelles et recyclables.

**5. RÉSOLUTION 22-017 - PROGRAMME DE REVITALISATION.**

CONSIDÉRANT le règlement 20-396 - Règlement établissant le programme de revitalisation de la Ville de Murdochville adopté le 11 mai 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire supporter ses contribuables dans leurs efforts de revitalisation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Programme de revitalisation pour l'année 2022 soit officiellement lancé.

QUE le budget alloué à ce programme pour 2022 soit de 30 000 \$.

QU'un communiqué soit envoyé aux citoyens par la poste et par voie électronique afin de les informer de l'ouverture du programme et des modalités s'y rattachant.

QUE la date limite pour déposer une demande dans le cadre de ce programme soit et est fixée au 28 février 2022.

QUE la date du tirage au sort parmi les demandes reçues soit fixée au 14 mars prochain.

**6. RÉSOLUTION 22-018 - EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi affichée à l'interne pour combler le poste de directeur du service des Travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alcide Richard a déposé sa candidature pour combler ce poste.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Alcide Richard soit et est nommé à titre de directeur du service des Travaux publics et officier municipal pour œuvrer à titre d'inspecteur municipal et ce, à compter de ce jour.

QU'une rencontre avec monsieur Richard soit et est tenue afin de négocier son contrat de travail.

QUE le contrat de travail, rétroactif au 25 janvier 2022, soit et est préparé afin d'être présenté pour approbation et signature lors d'une prochaine assemblée.

**7. RÉSOLUTION 22-019 - EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) ADMINISTRATIF(VE) .**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié pour l'embauche d'un(e) technicien(ne) administratif(ve) pour le service administratif de la Ville.

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et analysées ainsi que les entrevues d'embauche réalisées.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Marie-Eve Millette soit et est embauchée à titre de technicienne administrative et ce, dès que celle-ci sera disponible.

QUE le salaire et conditions de travail soient et sont celles décrits à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville.

**8. RÉSOLUTION 22-020- AFFECTATION D'UNE SOMME DE 75 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR DES PROJETS DE REVITALISATION.**

CONSIDÉRANT QU' une municipalité peut affecter une partie de son excédent de fonctionnement accumulé à des fins particulières.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un surplus affecté pour financer des dépenses doit être prévue par résolution et que l'engagement de chacune des dépenses doit être autorisé conformément aux règles adoptées par le Conseil, notamment dans le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement de gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite réserver une somme de 75 000 \$ pour un ou des projets contribuant à la revitalisation de la ville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville crée, à même son excédent de fonctionnement accumulé non affecté, un surplus affecté intitulé "Surplus affecté - revitalisation" au montant de 75 000 \$.

QUE la directrice des finances, madame Geneviève Thibodeau, soit et est autorisée à effectuer l'écriture comptable permettant l'enregistrement de cette affectation et à assurer le suivi de celle-ci.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'est posée.

**10. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à 19 h 50.



Délisca Ritchie Roussy  
Maire



Emmanuelle Desrochers-Perrault  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
par intérim